



Communiqué de presse pour la presse spécialisée

Date 14.12.2016
Embargo

Détention des porcs : contrôles plus approfondis de protection des animaux

Dès le 1^{er} janvier 2017, les contrôleurs de la protection des animaux mettront l'accent sur les unités d'élevage de porcs. Ce programme prioritaire durera 3 ans. Il vise à garantir que les conditions de détention des porcs soient conformes aux exigences minimales de la législation sur la protection des animaux.

Ces contrôles non annoncés et sans préavis ne s'ajoutent pas aux contrôles habituels de protection des animaux mais sont effectués dans le cadre de ces derniers. Dans chaque canton il est prévu de sélectionner et de contrôler un tiers des exploitations d'élevage ou d'engraissement par année.

Les contrôleurs examineront précisément cinq points spécifiques lorsqu'ils contrôleront une partie des unités d'élevage de porcs de leur canton :

- le nombre d'abreuvoirs et leur fonctionnement
- la détention et la prise en charge des animaux malades et blessés
- la mise à disposition, dans les boxes de mise bas, de matériel pour construire un nid
- la mise à disposition de matériel d'occupation
- l'enfermement de truies durant la phase de mise bas

Tous les contrôles annoncés dans les exploitations détenant des porcs comprendront en plus l'appréciation de la nature du sol des boxes d'élevage. Le caillebotis intégral, qui caractérise ce sol, sera en effet interdit à la fin de la période transitoire (31 août 2018). Le programme prioritaire accompagne ainsi les exploitations d'engraissement dans la mise en conformité des boxes. Jusqu'au 31 août 2018, le contrôleur vérifiera si des adaptations de la nature du sol sont nécessaires dans l'exploitation. Après cette date, il vérifiera si des porcs sont encore détenus dans des boxes à caillebotis intégral.

Davantage d'information sur le [site internet de l'OSAV](#).

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI